





Fiche technique à l'intention des pareurs d'onglons concernant l'utilisation et la vente de produits de soins et de médicaments lors du parage hors propre exploitation

Médicaments:

- Promeuvent la guérison (par ex.: pour le traitement, contre les douleurs, guérit, etc.)
- Autorisation de mise sur le marché de tous les médicaments délivrés par Swissmedic
- Interdiction d'utiliser des médicaments importés sur des animaux de rente
- **Catégories de remise A-C: Non** 
- **Catégorie de remise D: utilisation: tolérée; remise: non** 
- **Catégorie de remise E: utilisation et remise autorisées** 
- En général: remise de E seulement autorisée, si en possession d'une autorisation pour le commerce de détail (selon directives cantonales)

➤ Liste verte pour utilisation hors propre exploitation par le pareur (complète):

Indication	Matière active	Médicament	Catégorie	Forme galénique
Tissu podophylleux (pododerme) visible	PVP-Iode	Vetisept®		Solution: Dilution selon indications du fabricant
		Betadine®		Spray
		Vetisept®		Pommade, onguent
		Betadine®		
	Vetisept®			
Enflure sans infections et lésions cutanées	Chlorhexidine	Vita-Hexin®		
	Camphre Salicylate de méthyle	Grün-Gel® Pommade verte forte®		

Utilisation de médicaments hors propre exploitation:

- Ne choisir que des méthodes de traitement décrites et reconnues
- Ne pas utiliser de médicaments provenant de l'étranger
- N'utiliser que des médicaments **autorisés par Swissmedic**
 - pour les bovins / animaux de rente
 - pour l'indication prévue
- Respecter le **dosage**
- **Conditions pour l'utilisation de médicaments des catégories de remise A – C:**
 - **N'utiliser que des médicaments présents sur l'exploitation**, ne pas transporter de médicaments de ces catégories de remise
 - **Le détenteur d'animaux doit avoir une convention MédVét pour les bovins avec le vétérinaire d'exploitation remettant les médicaments**
 - Les médicaments doivent être inscrits dans l'inventaire
 - Remplir le journal des traitements
- Respecter les **délais d'attente** pour le lait, la viande et les organes

Produits de soins:

- **Pas de promotion de la guérison** (par ex.: pour le soin, pour une bonne corne, soutient la croissance de la corne, etc.); autorisation de mise sur le marché par Swissmedic pas nécessaire; pas de catégories de remise
- A n'utiliser que sur des onglons sains et intacts
- **Utilisation toujours sous votre propre responsabilité**
- Attention: il y a des substances interdites chez les animaux de rente!
- Remise autorisée uniquement si en possession d'une autorisation cantonale pour le commerce de détail
- Exemple: goudron „pour durcir les onglons sains“

Produits chimiques:

- **Ne pas les utiliser!** (par ex. sulfate de cuivre, sulfate de zinc ou formaline)
- **Ne pas utiliser de produits corrosifs comme des acides!**